

République Française

Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°049-2023 : ENFANCE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION GESTION CANTINE- ANNEES SCOLAIRES 2022-2023 ET 2023-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-2, L5211-3 et L5214-23 ;
VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 du 07 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières ;
VU la délibération n°157-2022 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Gestion Cantine » pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 ;
VU la délibération n°165-2018 du 23 juillet 2018 portant sur le Contrat Global de Territoire (CTG) et son avenant de prolongation n°130-2022 du 09 mai 2022 ;
CONSIDÉRANT que l'association « Gestion Cantine » assure depuis septembre 2001 la gestion de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire à Glières-Val-de-Borne, conformément aux prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie ;
CONSIDÉRANT que la CAF a modifié son système de versement des aides financières ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Gestion Cantine » pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, qui modifie les articles 7 et 8 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal, section fonctionnement, ENFPBO.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIÈRES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.